



# PRÉFET DE L'AIN

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## Direction départementale des territoires

Le Commissaire Enquêteur  
André MOINGEON

Service Protection et Gestion de  
l'Environnement  
Unité Pilotage et Gestion  
DIG n° 01-2026-00031

### ARRÊTÉ

**ordonnant l'ouverture d'une enquête publique, avant déclaration d'intérêt général au titre de l'article L.211-7 du code de l'environnement, concernant une opération de restauration et d'entretien pluriannuel des cours d'eau du bassin versant « Pays de Gex-Léman » portée par la communauté d'agglomération du pays de Gex**

**Le préfet de l'Ain**

VU la directive cadre sur l'eau du 23 octobre 2000 (directive 2000/60/CE) ;

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.123-1 et suivants, L.211-1, L.211-7, L.211-7-1, L.211-2, L.211-3, L.214-1 et suivants, L.215-15, R.123-1 et suivants, R.211-1 et suivants, R.214-1 et suivants, R.214-88 et suivants ;

VU le code rural, notamment ses articles L.151-36 à L.151-40 ;

VU le code civil, notamment ses articles 641 et 642 ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-2, L.2212-4 et L.2213-31 ;

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée approuvé le 21 mars 2022 par le préfet coordonnateur de bassin ;

VU le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) du bassin Rhône-Méditerranée approuvé le 21 mars 2022 par le préfet coordonnateur de bassin ;

VU l'arrêté préfectoral du 31 mai 2013 relatif à l'organisation administrative dans le domaine de la police de l'eau ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 22 décembre 2025 portant délégation de signature au directeur départemental des territoires de l'Ain ;

VU l'arrêté 23 décembre 2025 du directeur départemental des territoires portant subdélégation de signature en matière de compétences générales ;

VU la décision du président du tribunal administratif de Lyon en date du 27 mars 2025, sous le n° E26000020/69, désignant Monsieur André MOINGEON, retraité en qualité de

commissaire-enquêteur titulaire et Monsieur Jean-Jacques CEGARRA, retraité en qualité de commissaire-enquêteur suppléant ;

VU la demande, déposée le 16 février 2026, par la communauté d'agglomération du pays de Gex, représentée par son président, en vue d'obtenir une déclaration d'intérêt général au titre de l'article L.211-7 du code de l'environnement concernant son projet de restauration et d'entretien pluriannuel des cours d'eau du bassin versant "Pays de Gex-Léman", sur 24 communes de son territoire ;

VU le dossier établi à l'appui de cette demande, comprenant notamment une note de présentation générale, un mémoire explicatif, ainsi que la justification de l'intérêt général ;

CONSIDÉRANT que l'enquête publique relative à ce projet dispensé d'étude d'impact, et donc d'évaluation environnementale, peut être réduite à vingt jours, en application de l'article L.123-9 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que le projet d'aménagement prévoit des déboisements non soumis à défrichement (prévu dans un objectif de restauration et préservation des milieux naturels) conformément à l'article L.341-2 du code forestier ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1**

Une enquête publique d'une durée de **19 jours** est ouverte, **du mardi 26 mai 2026 à partir de 9h00 au vendredi 12 juin 2026 jusqu'à 12h00**, dans les communes de **Cessy, Challex, Chevry, Collonges, Crozet, Divonne-les-Bains, Echenevex, Farges, Ferney-Voltaire, Gex, Grilly, Léaz, Ornex, Péron, Pougny, Prévessin-Moëns, Sauverny, Ségny, Sergy, Saint-Genis-Pouilly, Saint-Jean-de-Gonville, Thoiry, Versonnex, et Vesancy** dans les formes prescrites par les articles R.123-1 à R.123-27 du code de l'environnement.

Cette enquête est relative à la demande de déclaration d'intérêt général au titre de l'article L.211-7 du code de l'environnement concernant une opération de restauration et d'entretien pluriannuel des cours d'eau du bassin versant "Pays de Gex-Léman", par la communauté d'agglomération du pays de Gex, sur le territoire des 24 communes listées ci-dessus.

### **Article 2 : Mise à disposition du dossier d'enquête publique**

Le dossier d'enquête publique, qui comprend notamment une note de présentation générale du projet, un mémoire explicatif, la justification de l'intérêt général, ainsi qu'un registre d'enquête, est déposé pendant **19 jours, du mardi 26 mai 2026 à partir de 9h00 au vendredi 12 juin 2026 jusqu'à 12h00**, dans les mairies des communes listées à l'article 1, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours habituels d'ouverture au public.

La commune de **Gex** est désignée chef-lieu de l'enquête.

### **Article 3 : Commissaire-enquêteur**

Monsieur André MOINGEON, retraité, nommé commissaire-enquêteur par la présidente du tribunal administratif de Lyon, procède en cette qualité et dispose des prérogatives, conformément aux dispositions des articles R.123-1 et suivants du code de l'environnement.

Monsieur André MOINGEON vise toutes les pièces du dossier. Il cote et paraphe les registres d'enquête à feuillets non mobiles qui sont ouverts et clos par lui-même.

En cas d'empêchement du commissaire-enquêteur, le commissaire-enquêteur suppléant remplace ce premier et dispose de toutes les prérogatives visées aux articles R.123-1 et suivants du code de l'environnement.

#### **Article 4 : Information du public**

Le dossier d'enquête est consultable sur le site internet des services de l'État dans l'Ain ([www.ain.gouv.fr](http://www.ain.gouv.fr) : rubrique « publication - enquêtes publiques ») et sur le site internet de la Communauté d'agglomération du pays de Gex: <https://www.paysdegexagglo.fr/>.

Pendant toute la durée de l'enquête, un poste informatique est mis à la disposition du public, pour la consultation du dossier d'enquête et la formulation d'observations par courriel, en mairie de la commune de Gex.

Toute personne peut obtenir, sur sa demande et à ses frais, communication du dossier d'enquête publique auprès de la direction départementale des territoires (unité « pilotage et gestion »), dès la publication de cet arrêté.

Toute personne souhaitant obtenir des informations complémentaires peut prendre contact auprès la communauté d'agglomération du pays de Gex, maître d'ouvrage de l'opération, à l'adresse suivante :

Léo BARTHELEMIE, Chargé de mission GEMAPI  
Service Grand cycle de l'eau et Biodiversité  
Pays de Gex agglo  
135 rue de Genève – 01170 Gex  
[eaubiodiversite@paysdegexagglo.fr](mailto:eaubiodiversite@paysdegexagglo.fr)  
Tél. : 04.50.42.65.00

#### **Article 5 : Observations et propositions du public**

Le commissaire-enquêteur reçoit les observations et propositions du public écrites et orales au cours des permanences suivantes, en mairies des communes :

- de Gex le mardi 26 mai 2026 de 9h00 à 12h00,
- de Saint-Genis-Pouilly le mardi 2 juin 2026 de 14h00 à 17h00,
- de Ferney-Voltaire le samedi 6 juin 2026 de 9h00 à 12h00 ,
- de Péron le mercredi 10 juin 2026 de 14h00 à 17h00,
- de Gex le vendredi 12 juin 2026 de 9h00 à 12h00.

Tout au long de l'enquête, soit **du mardi 26 mai 2026 à partir de 9h00 au vendredi 12 juin 2026 jusqu'à 12h00** :

- les observations et propositions du public peuvent être adressées par courriel, à l'adresse suivante : [ddt-enquetes-publiques@ain.gouv.fr](mailto:ddt-enquetes-publiques@ain.gouv.fr).

*Il est précisé que les pièces jointes annexées aux messages électroniques doivent avoir une capacité inférieure à 5 Méga-Octets (Mo). Ces observations électroniques sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Ain ([www.ain.gouv.fr](http://www.ain.gouv.fr) : rubrique « publication - enquêtes publiques ») dans les meilleurs délais ;*

- le public peut également consigner ses observations et propositions sur les registres d'enquête ouverts en mairies des communes listées à l'article 1 ;

- les observations et propositions peuvent être adressées au commissaire-enquêteur, par correspondance, à l'adresse postale de la mairie de la commune de Gex. Elles seront insérées dans le registre d'enquête.

#### **Article 6 : Publicité de l'enquête**

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, un avis s'y rapportant est affiché sur les panneaux d'affichage officiels des mairies des communes de Cessy, Challex, Chevry, Collonges, Crozet, Divonne-les-Bains, Echenevex, Farges, Ferney-Voltaire, Gex, Grilly, Léaz, Ornex, Péron, Pougny, Prévessin-Moëns, Sauverny, Ségny, Sergy, Saint-Genis-Pouilly, Saint-Jean-de-Gonville, Thoiry, Versonnex, et Vesancy, et publié par tout autre procédé en usage dans ces communes.

Cette formalité doit être justifiée par un certificat d'affichage des maires concernés.

Cet avis est, en outre, inséré, par les soins de la direction départementale des territoires, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux diffusés dans le département de l'Ain (LE PROGRES et LA VOIX DE L'AIN).

L'avis d'enquête est également publié sur le site internet des services de l'État dans l'Ain ([www.ain.gouv.fr](http://www.ain.gouv.fr) : rubrique « publication - enquêtes publiques »).

En outre, dans les mêmes conditions de délai et durée, la communauté d'agglomération du pays de Gex procède à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Les affiches doivent être visibles et lisibles des voies publiques et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021.

#### **Article 7 : clôture des registres d'enquête**

À l'expiration du délai fixé à l'article 1 du présent arrêté, soit le **vendredi 12 juin 2026 à 12h00** les registres d'enquête sont mis à la disposition du commissaire-enquêteur et sont clos par ses soins.

Les observations formulées par courriel ne sont plus prises en compte à partir du vendredi 12 juin 2026 à 12h00.

Dès réception des registres et des documents éventuellement annexés, le commissaire-enquêteur rencontre, dans un délai de huit jours, le président de la communauté d'agglomération du pays de Gex ou son représentant et lui communique les observations écrites et orales dans un procès verbal de synthèse, en l'invitant à produire dans un délai maximum de quinze jours, ses observations éventuelles.

#### **Article 8 : Rapport et conclusions du commissaire-enquêteur**

Le commissaire-enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies.

Le rapport comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations de la communauté d'agglomération du pays de Gex en réponse aux observations du public.

Le commissaire-enquêteur consigne, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées en ce qui concerne la demande de déclaration d'intérêt général, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire-enquêteur transmet à la direction départementale des territoires (service protection et gestion de l'environnement), l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé en mairie de la commune de Gex, accompagné des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur ainsi que le projet de décision sont portés à la communauté d'agglomération du pays de Gex auquel un délai de quinze jours est accordé pour présenter éventuellement ses observations par écrit à la préfète (direction départementale des territoires) directement ou par mandataire.

#### Publicité du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur

Le public peut prendre connaissance des rapport et conclusions du commissaire-enquêteur à la direction départementale des territoires et en mairies des communes listées à l'article 1, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Le rapport et les conclusions sont également mis en ligne sur le site internet des services de l'État dans l'Ain pendant un an.

#### **Article 9**

Dès l'ouverture de l'enquête, et au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture de l'enquête, les conseils municipaux des communes de Cessy, Challex, Chevry, Collonges, Crozet, Divonne-les-Bains, Echenevex, Farges, Ferney-Voltaire, Gex, Grilly, Léaz, Ornex, Péron, Pougny, Prévessin-Moëns, Sauverny, Ségny, Sergy, Saint-Genis-Pouilly, Saint-Jean-de-Gonville, Thoiry, Veronnex, et Vesancy sont appelés à donner son avis sur la demande de déclaration d'intérêt général.

#### **Article 10**

Au terme de l'enquête, la préfète de l'Ain est l'autorité compétente pour prendre la décision de déclaration d'intérêt général des travaux ou une décision de refus motivée.

#### **Article 11**

Le directeur départemental des territoires de l'Ain, le président de la communauté d'agglomération du pays de Gex et les maires des communes de Cessy, Challex, Chevry, Collonges, Crozet, Divonne-les-Bains, Echenevex, Farges, Ferney-Voltaire, Gex, Grilly, Léaz, Ornex, Péron, Pougny, Prévessin-Moëns, Sauverny, Ségny, Sergy, Saint-Genis-Pouilly, Saint-Jean-de-Gonville, Thoiry, Veronnex, et Vesancy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie du présent arrêté est adressée :

- au commissaire-enquêteur,
- au commissaire-enquêteur suppléant,
- à la présidente du tribunal administratif de Lyon.
- 

Fait à Bourg-en-Bresse, le 17/04/2026

Le préfet  
Par délégation du préfet  
Par subdélégation du directeur,  
La cheffe de service adjointe,

Virginie MORIN  
2026.04.17  
10:27:36+02'00'

